

29890

02.98.83.40.06

e.mail : mairie@plouneour-brignogan.bzh

N°225/2026

ARRETE PORTANT LEVEE D'INTERDICTION DE Baignade Plage de DE KERURUS

Monsieur -Le Maire de la Commune de PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES,

Vu la loi 86-2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1,

L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code pénal et notamment son article R610-5,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1332-2, L.1332-4, D.1332-16 et D.1332-18 ;

Vu le décret 81-324 u 07 avril 1981 modifié par le décret n° 91-980 du 20 septembre 1991 fixant les normes d'Hygiène et de sécurité applicables aux baignades ;

Considérant les mauvais résultats d'analyse du 20/06/2026 reçus le 20/06/2026 et réalisés par l'Agence ARS Bretagne concernant la plage Kerurus ;

Considérant le suivi des résultats d'analyses de l'ARS (Agence Régionale de Santé) du 24/06/2026 en conformité avec la réglementation en vigueur, il y a lieu de prononcer la levée d'interdiction temporaire de la baignade de la plage de Kerurus à Plounéour-Brignogan-Plages ;

ARRETE :

Article 1 : les dispositifs de l'arrêté AS-URG_04_2026 sont abrogés. La baignade est à nouveau ouverte sur la plage de Kerurus à compter de ce jour mercredi 24 juin 2026.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles ainsi qu'aux abords de la zone concernée par l'interdiction temporaire.

Article 3 : Le Maire, le Commandant de Gendarmerie de LESNEVEN, le service de police pluri communale de la côte des Légendes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Le Maire,

Pierre ABAUTRET